

LE COVOITURAGE EN ENTREPRISE :

Une mobilité durable au service des travailleurs-euses et des employeurs

Thématique et Enjeux :

Le covoiturage en entreprise est une pratique de plus en plus pertinente dans le contexte actuel de mobilité durable en Belgique et en Wallonie. On parle de covoiturage lorsque deux personnes ou plus conviennent à l'avance de faire au moins une partie de leur trajet vers leur lieu de travail ensemble. Le véhicule peut appartenir à l'un des usagers mais aussi à des tiers. Il n'est pas obligatoire que les travailleurs transportés par un même véhicule soient occupés par le même employeur.

Chiffres Clés :

- En Belgique, environ 1,8%¹ des travailleurs utilisent le covoiturage pour se rendre au travail, mais le potentiel de développement reste élevé. Le covoiturage peut réduire jusqu'à 25% des émissions de CO₂ liées aux déplacements domicile-travail en Belgique.
- En Wallonie, où plus de 84.7%² des travailleurs se rendent au travail en voiture, le covoiturage peut être une solution prometteuse pour réduire la congestion routière et les émissions polluantes.

Avantages pour les Travailleurs :

- 1. Économies Financières :** En partageant les frais de transport, les travailleurs réalisent des économies substantielles sur leur budget de déplacement, ce qui peut améliorer leur pouvoir d'achat.

Si l'entreprise met en place un règlement interne de covoiturage, que les covoituteurs remplissent une déclaration sur l'honneur, alors ceux-ci peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt de l'intervention patronale domicile-lieu de travail. Le contrôle effectif du covoiturage fait partie du règlement. Pour les travailleurs covoituteurs qui choisissent de déclarer leurs frais réels, chauffeur et passager(s) peuvent justifier 0,15euro/km sur leur déclaration, avec un maximum de 100 km par trajet pour le passager. Pour les travailleurs qui choisissent la déduction forfaitaire des frais professionnels, ils peuvent exonérer leur indemnité domicile-travail jusqu'à 100%. Le plafond d'exonération est calculé sur base du prix de l'abonnement de train mensuel 1re classe pour la distance covoiturée, divisé par 20 pour revenir à une base journalière puis multiplié par le nombre de jours de covoiturage. Ce plafond généreux permet à la majorité des covoituteurs, même occasionnels, d'exonérer l'entièreté de leur indemnité domicile-travail

- 2. Diminution du Stress :** Voyager en groupe permet aux travailleurs.euses de se détendre, de discuter ou de travailler pendant le trajet, réduisant ainsi le stress lié à la conduite en solitaire. Les entreprises qui organisent le covoiturage réservent de manière générale des emplacements de parking dédiés aux covoituteurs et proches de l'entrée principale de l'établissement.

1 <https://mobilit.belgium.be/Rapport 2021-2022>

2 <https://mobilit.belgium.be/Rapport 2021-2022>



En Wallonie, des parkings de covoiturages ont été aménagés en partenariat avec des entreprises privées et des communes. Ces parkings sont sécurisés, éclairés et balisés de manière uniforme et reconnaissable. Aujourd'hui, près de 3700 places réparties dans 112 parkings, dont 16 privés mutualisés, sont mises à disposition gratuitement.

Grâce aux parkings mutualisés, il est possible de stationner sur certains parkings des enseignes partenaires.

D'ici 2025, 6 nouveaux parkings de covoiturage seront implantés en Wallonie.

Pour plus de renseignements :

<http://mobilite.wallonie.be/home/je-suis/un-citoyen/en-voiture/services-et-solutions/covoiturage/parkings-de-covoiturage.html>

Vous pouvez les retrouver au fur et à mesure de leur ouverture sur le site de Carpool :

<https://www.carpool.be/wallonie/covoiturage/parkings/index>

- 3. Gain de Temps** : Le covoiturage peut permettre aux travailleurs d'emprunter les voies réservées aux covoitureurs, ce qui réduit considérablement le temps de trajet aux heures de pointe.
- 4. Engagement Écologique** : Le covoiturage contribue à la protection de l'environnement en réduisant le nombre de véhicules sur les routes et en limitant les émissions de CO2.

Avantages pour les Employeurs :

- 1. Avantages Fiscaux** : En Belgique, les entreprises (sauf les ASBL) peuvent bénéficier d'une déduction fiscale pouvant atteindre 120% des frais de déplacement en covoiturage, ce qui représente un avantage financier majeur.
- 2. Réduction des Coûts de Transport** : Encourager le covoiturage permet à l'employeur de diminuer les dépenses liées aux déplacements professionnels, tels que les remboursements de frais kilométriques.
- 3. Amélioration de l'Image Employeur** : Promouvoir le covoiturage démontre l'engagement de l'entreprise envers des pratiques de mobilité durable, ce qui renforce son image auprès des travailleurs.euses et de la communauté.
- 4. Productivité et Cohésion** : Le covoiturage favorise les échanges entre collègues, améliorant ainsi la cohésion d'équipe.

En conclusion, le covoiturage en entreprise présente des avantages significatifs pour les travailleurs et les employeurs en Belgique et en Wallonie. Les délégués syndicaux ont un rôle essentiel à jouer en sensibilisant les entreprises à cette pratique vertueuse, qui répond aux enjeux de mobilité durable tout en améliorant la qualité de vie des travailleurs et en offrant des avantages financiers aux employeurs. Encourager le covoiturage contribue à construire un avenir responsable, respectueux de l'environnement et favorable à tous les acteurs impliqués dans le monde du travail.

Pour aller plus loin : [mettre le lien du site Rise quand la mise à jour de la brochure sur le covoiturage sera téléchargée.](#)